



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-004

Nature de l'acte :
3.1 - Acquisitions

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Le **17/01/2023 à 20h00**, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **11/01/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie à MOYNAT Raphaël, DEMALTE Carine à MATTANA Alain, BARBIER Savoya à BARBIER Claude

Absent(s) : VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DELAÎTRE Pierre-Adrien

Secrétaire de séance : RODRIGUEZ Sandrine

04 – ACQUISITION FONCIERE – CONSORTS JIGUET

Malagny - Route du Pontet - Parcelle ZB 159p1

Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, explique à l'assemblée, qu'une commune a la possibilité de définir sur son territoire des emplacements réservés, en vue de permettre la réalisation, entre autres, de projets de voies, d'équipements publics, ou d'espaces verts.

Il expose à l'assemblée, que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Viry identifie l'emplacement réservé n°19, sur une parcelle appartenant à Monsieur JIGUET Jérôme et Madame JIGUET Monique, située « route du Pontet » à Malagny.

Cet emplacement réservé n°19 a pour objet, la réalisation d'une zone de regroupement et de collecte des ordures ménagères, ainsi que la création de stationnements. En complément de ces aménagements, cette plateforme sera utilisée pour l'aménagement d'une aire de retournement et d'un arrêt pour les bus scolaires, permettant ainsi d'éviter le passage du pont, reliant les hameaux d'Humilly et de Malagny.

Les Consorts JIGUET acceptent de céder à la commune de Viry, la parcelle n° ZB 159p1, d'une superficie totale de 541 m², correspondant à l'emplacement réservé n°19, identifié au sein du PLU, moyennant le prix de 14 850,00 €.

Monsieur BONHOMME propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents à l'acquisition soient pris en charge par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment l'article L1111-1 qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viry, approuvé le 28/01/2020 et sa mise-à-jour du 05/10/2020 ;

Vu l'accord de principe des Consorts JIGUET ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de l'acquisition de la parcelle ZB 159p1, pour une surface totale de 541 m², moyennant le prix de 14 850,00 €.

Article 2 :

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

Article 3 :

Décide que les frais et accessoires de cette acquisition seront pris en charge par la commune de Viry.

Article 4 :

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, et signer tout document y afférent.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

3.1 - Acquisitions

Mesures de publicité :

Télétransmise le

Affichée le

Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire
Le directeur général des services

Yannick MONCHÂTRE

Laurent CHEVALIER

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

